

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var
Service Mer et Littoral
Bureau littoral ouest

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA CONCESSION
DE PLAGE ARTIFICIELLE DE PENO
située sur la commune de Carqueiranne**

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2124-3 et R 2124-13 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 321-9 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L 145-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18/05/172 du conseil métropolitain du 22 mai 2018 sollicitant le renouvellement de la concession de plage artificielle de Peno ;

Vu le dépôt du dossier de demande de renouvellement de la concession sus-visée en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime de la méditerranée en date du 18 décembre 2018 au titre de l'article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant ouverture de l'enquête publique du 1^{er} juillet au 2 août 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime de la méditerranée, en date du 16 septembre 2019 au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis conforme favorable du vice-amiral d'escadre, commandant la Zone Maritime Méditerranée en date du 1er octobre 2019;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La concession de la plage artificielle de Peno située sur la commune de Carqueiranne est accordée à la métropole Toulon Provence Méditerranée pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, son échéance est fixée au 31 décembre 2031.

ARTICLE 2

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, le maire de la commune de Carqueiranne, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le - 6 DEC. 2019

Le préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB